

TRANSMIS LE 22/09/2025  
REÇU LE 22/09/2025  
AFFICHÉ LE 24/09/2025  
NOTIFIÉ LE 24/09/2025  
PUBLIÉ LE 24/09/2025  
EXÉCUTOIRE LE 24/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ  
XM/HL/CC

## ARRÊTÉ N° 25-548

### REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES UTILITAIRES ET / OU COMMERCIAUX ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°23-527

**Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R610-5 et 623-2,

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 78-6,

**VU** la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à la nécessité de sécurité publique et des usagers des voies publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la fluidité de la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'empêcher l'occupation du domaine public à des fins commerciales,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de circulation et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

**CONSIDÉRANT** l'étroitesse des rues ci-après énumérées où la présence de véhicules utilitaires engendre des difficultés de circulation et constitue un facteur aggravant de l'insécurité routière au regard des nombreux usagers présents sur la voirie, tels que les piétons et cyclistes,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient d'autoriser uniquement l'arrêt et le stationnement des véhicules utilitaires, de 4h00 à 9h00 du matin, sur les rues désignées ci-après :

- Rue Général Leclerc,
- Chaussée Jules César,
- Boulevard Rhin et Danube,

Tous stationnements en dehors de ces horaires seront verbalisés.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement des véhicules utilitaires (livraison) sont interdits sous peine d'enlèvement du véhicule et de mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R417-10 du Code de la Route), exception faite des opérations de chargement ou de déchargement de marchandises et/ou de produits alimentaires, d'équipement...).

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux textes en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 5** : M. le Maire, M. le Directeur de la Sécurité, M. le Commissaire d'Ermont, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26 août 2025



Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire  
Le 24 septembre 2025  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chaves-Cougnon

The image shows the signature of Mme Jeanne Chaves-Cougnon in blue ink. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Franconville-la-Garenne, Val-d'Oise, identical to the one above.

## Acte à classer

ARR25-548

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-09-22T14-44-34.00 ( MI263983832 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250826-ARR25-548-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : RÉGLEMENTAT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
UTILITAIRES ET/OU COMMERCIAUX - ANNULE ET REMPLACE  
L'ARRÊTÉ N.23-527.

Date de décision : 26/08/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.7. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-548 PM.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/09/25 à 14:44

Date 22/09/25 à 14:44

Date 22/09/25 à 14:49

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)